

Règlement Intérieur

Version 1-2505



PREAMBULE

L'école SAINTE JULE est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'état. Elle forme une communauté dont la raison d'être est, à la fois, l'enseignement, la formation et la construction de futurs hommes et femmes responsables.

Ce document garantit la bonne marche de l'établissement. Il concourt à établir un climat propice aux apprentissages et à l'épanouissement de tous.

Les élèves et les familles s'engagent à lire et à respecter le présent règlement intérieur. Les responsables légaux confirmeront leur lecture et leur adhésion sans réserve par la signature du contrat de scolarisation présent dans le dossier d'inscription.

CHAPITRE 1 – ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Article 1 - Horaires de classes

« Respecter les horaires, c'est respecter le temps de chacun »

Cours : 8h30 - 11h45

13h30 –16h15 pour les PS et MS / 16h30 de la GS au CM2



	Matin	Après-midi
→ Arrivée à l'école	Entre 08h15 et 08h30	Entre 13h25 et 13h30
→ Sortie de l'école :		
♦ PS et MS	Entre 11h45 et 12h00	Entre 16h15 et 16h45
♦ GS au CM2	Entre 11h45 et 12h00	Entre 16h30 et 16h45

Pour entrer dans l'école, merci de sonner au visiophone et de **refermer la porte derrière vous.**

☺ **A la sonnerie, je me range en silence à l'emplacement réservé à ma classe.**

Article 2 - Absences, retards et ponctualité

« Dès 3 ans, la présence de l'élève en classe est obligatoire »

➤ **Retard** : L'appel est effectué dès l'arrivée en classe. Nous vous serions reconnaissants de veiller à **la ponctualité** de votre enfant. Les retards répétés sans motifs reconnus valables sont un manquement au règlement intérieur et pourraient donner lieu à une punition.

☺ **Si je suis en retard, en arrivant, je présente mes excuses à mon enseignant et lui précise la raison de mon arrivée tardive.**

➤ **Absence** : En cas d'absence, le responsable légal en informe immédiatement l'établissement. Toute absence doit être justifiée par écrit dans le cahier de liaison.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un signalement auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

☺ **A chaque absence, si mes parents n'ont pas averti l'école, à mon retour, j'apporte un mot écrit dans mon cahier de liaison justifiant mon absence.**





Article 3 - Sorties des élèves

Elles ont lieu à 11h45 et entre 16h15 et 16h45.

Pour les PS et MS, nous tenons à ce que chaque parent vienne chercher son enfant auprès de sa maîtresse. Pour les autres niveaux, merci de ne pas pénétrer dans la cour et de vous faire connaître.

Merci de signaler tout changement ou délégation à ce sujet par une information écrite.

Vous attarder dans l'école engage votre responsabilité vis-à-vis de vos enfants et nous vous remercions de ne pas les laisser jouer là où l'école l'interdit (plates-bandes végétales, allée de l'entrée, les toilettes...).

😊 **J'attends dans la cour la personne qui vient me chercher. Quand je suis sorti de la cour, je n'y rentre plus. Si mes parents parlent, je reste à côté d'eux sagement.**

Aucun élève, ni adulte, ne doit remonter dans les classes après la sortie sans autorisation.



Article 4 - Déplacements dans et hors de l'établissement

Les déplacements dans l'établissement se font dans le calme et le silence sous la surveillance d'un adulte.

Lors des récréations, les élèves se rendent obligatoirement dans la cour où ils sont surveillés. L'accès aux bâtiments sur cette période est interdit sauf autorisation exceptionnelle.

Dès la sonnerie, les élèves doivent se ranger dans le calme aux emplacements marqués sous le préau.

😊 **Je ne remonte pas seul dans ma classe après 16h30. Je demande l'autorisation à un adulte.**

Article 5 - Les sorties scolaires

Les sorties pédagogiques conçues comme un prolongement direct de l'enseignement ont un caractère obligatoire. L'établissement est responsable de la sécurité des élèves lors de ces déplacements. La participation d'un élève à un voyage scolaire est conditionnée par son bon comportement par ailleurs. Le chef d'établissement peut refuser l'intégration d'un élève à la sortie si l'élève pose des problèmes de comportement ou autres...

😊 **Suite à de mauvais comportements, je peux me voir privé de voyage scolaire**



Article 6 - Restauration scolaire

La restauration est un service que l'établissement propose aux familles. Chaque élève se rend à la cantine à l'heure réservée pour sa classe. La salle de restauration est également un lieu d'éducation où les enfants doivent être respectueux des consignes, des autres élèves et des adultes.

A la fin du repas, chaque élève d'élémentaire débarrasse avec soin son plateau et trie ses déchets dans les poubelles indiquées.

😊 **A la cantine, je me tiens correctement, je ne gaspille pas la nourriture, je ne parle pas trop fort, je suis poli et respectueux avec toutes les personnes qui s'occupent de moi et tous les enfants. Je fais tout particulièrement attention aux plus petits que moi.**



Article 7 - Garderie et étude

→ **Le matin** : De 7h30 à 8h15, les élèves doivent se diriger vers la garderie. Aucun élève n'est autorisé à rester seul dans la cour. Il en est de votre responsabilité de parents.

→ **Le soir** : Des services de garderie et d'étude sont proposés. Ils sont assurés par le personnel de l'école sous la responsabilité du chef d'établissement.

➤ **La garderie** est proposée de 07h30 à 08h15, 12h00 à 13h25 et 16h45 à **18h30**. C'est un lieu de jeux et de rencontre entre élèves de toutes classes confondues.

➤ L'étude est proposée de 16h45 à 17h45. Elle est divisée en plusieurs groupes selon les niveaux et est assurée par du personnel de l'école. C'est une étude surveillée qui ne dispense aucunement l'action quotidienne des parents quant au suivi des apprentissages et à la révision de certaines notions.

L'inscription à l'étude se fait à l'année, aucune modification ne pourra être effectuée en cours d'année scolaire.

☺ **Je ne dois pas rester seul sous le préau : le matin, je me rends à la garderie, le soir à 16h45 je me dirige soit vers l'étude, soit vers la garderie.**

Les retards après 18h30 seront facturés 5 Euros le 1/4 d'heure supplémentaire.



Article 8 - Culture religieuse

L'école SAINTE JULE est un établissement privé catholique sous contrat. A ce titre, il veille à développer un climat en accord avec les valeurs évangéliques. Il est organisé sur le temps scolaire :

- Des temps de partage
- Des temps de célébration
- Des actions caritatives

Chaque élève de l'établissement se rend à ces différents temps forts, organisés sur le temps scolaire, mais sa participation active reste à son bon vouloir.

☺ **J'assiste à chaque temps de pastorale de l'école, j'ai la liberté d'y être ou de ne pas y être acteur**

CHAPITRE 2 - REGLES DE VIE : RESPECT, HYGIENE, SANTE, SECURITE



Article 1 - Locaux et matériel

« L'école sera ce que j'en ferai »

➤ Le respect du mobilier et du matériel collectif est de rigueur (chaises, portes, peinture...). La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé volontairement par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

➤ L'entretien des manuels scolaires est un souci. En conséquence, **une somme forfaitaire de 10€ sera facturée pour toute perte ou dégradation se distinguant de l'usure normale**. Il en va de même pour les livres empruntés à la bibliothèque de l'école.

☺ **Je respecte les locaux et le matériel de l'école mis à ma disposition.**

☺ **Je participe à leur propreté.**

☺ **Je prends soin de mes affaires et de celles des autres.**

☺ **A l'école comme ailleurs, je laisse propre les toilettes et je signale tout problème.**



Article 2 - Tenue vestimentaire et signes distinctifs des élèves

« L'école aide chaque élève à grandir et se construire en tant qu'homme et femme responsable »

Les élèves sont invités à porter une tenue sobre, décente et adaptée au cadre éducatif. Le choix vestimentaire doit refléter le respect des autres, de soi-même et de la mission éducative de l'établissement.

Ainsi :

→ Une **tenue correcte, descente et adaptée** est exigée pour le respect de tous. Les jeans troués, vêtements déchirés, chaussures à talons, cheveux colorés, maquillage... ou toute tenue courte et outrancière sont à proscrire. Cette liste n'est pas exhaustive, l'établissement se réserve un droit

d'appréciation et pourra demander à l'élève de changer de tenue si celle-ci est estimée non conforme.

→ En tant qu'établissement catholique, notre projet éducatif s'inspire des valeurs de l'évangile, qui promeuvent la dignité, le respect et la fraternité. Ces valeurs invitent à vivre dans un climat de bienveillance, ouvert à tous, et respectueux de la liberté de conscience et de croyance de chacun. En conformité avec les lois en vigueur et dans le respect du caractère propre de l'enseignement catholique :

➤ **Les tenues des élèves manifestant ostensiblement une appartenance religieuse ou culturelle**, telles que le foulard, l'abaya, la kippa ou d'autres vêtements assimilables, ne sont pas autorisées dans l'enceinte de l'établissement et durant les activités scolaires. Ces dispositions visent à préserver un espace d'apprentissage partagé, centré sur l'unité et la cohésion, en accord avec les valeurs éducatives et spirituelles de l'Enseignement catholique.

➤ **Les signes religieux discrets portés**, en pendentifs ou en bracelets, sont acceptés dans la mesure où ils n'interfèrent pas avec le bon déroulement des activités scolaires, ni ne deviennent objets de revendications ou de prosélytisme.

☺ **Par ma tenue sobre et descente, je respecte les autres.**

☺ **Je ne porte pas de tenue manifestant une appartenance religieuse**

☺ **Un pendentif ou bracelet discret faisant référence à ma religion est accepté**

NB - Les prêtres, religieux et religieuses en habit s'inscrivent dans le cadre légal qui reconnaît le droit des établissements privés sous contrat de mettre en avant leur projet éducatif, y compris leur dimension spirituelle. Leur présence dans l'établissement s'inscrit dans notre projet éducatif.



Conseils pratiques :

Merci de noter le nom et prénom de l'enfant sur toutes ses affaires y compris les vêtements qui sont susceptibles d'être retirés à l'école.

Les vêtements égarés seront en fin d'année donnés à une association.



Article 3 - Santé/Hygiène/Médicaments

L'école prévient systématiquement les familles lorsqu'un élève est malade (fièvre, nausées...). L'établissement n'est pas habilité à administrer des médicaments à un élève sauf dans le cadre d'un PAI (Protocole d'accueil individualisé) établi entre l'école, la famille et le médecin scolaire. Les allergies alimentaires sont l'objet d'une gestion spécifique. Aussi, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit d'apporter des médicaments dans l'enceinte de l'école.

Enfin, lorsqu'un élève souffre de maladie contagieuse, nous vous demandons de bien vouloir prévenir le secrétariat. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

☺ **Je n'ai pas le droit d'apporter à l'école des médicaments, même homéopathiques.**



Article 4 - Objets interdits/Sécurité

« Les interdits permettent à chacun de se construire »

Sont interdits dans l'établissement, tout objet non scolaire susceptible de générer des perturbations, de présenter un danger pour soi ou pour les autres (objets pointus, tranchants, ...), de susciter convoitises et vols (console de jeux, tablette, téléphone portable, objets connectés,...).

☺ **Je n'apporte pas d'objets dangereux.**

☺ **Pour des raisons de sécurité, de santé et d'hygiène je ne mange ni chewing-gum ni sucette.**

☺ **Les téléphones portables ou objets connectés (montres, jeux...) sont interdits dans l'établissement.**



Article 5 - Photos et droit à l'image

L'établissement, pour des raisons administratives ou scolaire, peut être amené à prendre une photo individuelle de l'élève. Pour tout autre photo, il doit avoir obtenu l'autorisation signée de son responsable légal (présente dans le dossier d'inscription – contrat de scolarisation).

D'autre part, il est interdit aux élèves et aux parents de prendre ou de diffuser des photos, vidéos de situations engageant des personnes au sein de l'école (enfants et adultes).

De plus, des photos de vie au sein de l'école pourront occasionnellement être affichées en interne.

CHAPITRE 3 – PUNITIONS / SANCTIONS et CONSEIL DE DISCIPLINE

Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en place de punitions ou de sanctions en fonction de la faute constatée.

➤ Les punitions peuvent être prononcées par les enseignantes, les personnels, le chef d'établissement,...

➤ Les sanctions relèvent d'un cadre institutionnel et ne sont prononcées que par le Chef d'établissement.

Article 1 - Comportement

« L'éducation se donne au jeune dix fois plus en récréation qu'en aucun autre temps »



😊 J'utilise Merci, Bonjour, Au revoir, S'il vous plaît... Que ce soit en classe, à la cantine, à l'étude ou à la garderie, les règles de bonne conduite à l'école s'appliquent.

😊 Je ne dis pas de grossièretés et je ne fais pas de gestes irrespectueux ou violents.

😊 Afin de travailler dans une bonne ambiance, je reste calme et ne bavarde pas.

😊 Je ne prends pas ce qui ne m'appartient pas.

😊 Je n'apporte pas d'objets de valeur (jeux, bijoux...). L'école décline toute responsabilité les concernant.

😊 Je ne me moque pas. Les moqueries à répétition seront bannies au sein de l'école. Un protocole est mis en place dans l'établissement afin de sensibiliser et prévenir d'éventuelles situations de harcèlement.

Pour adopter le bon comportement, **3 règles d'or** sont de rigueur à Sainte JULE :

RÈGLES D'OR à Sainte JULE	
NE PAS SE METTRE EN DANGER, NI METTRE LES AUTRES EN DANGER	Retrait de 4 points
RESPECTER LES AUTRES PERSONNES en parole et en acte	Retrait de 1 à 3 points
RESPECTER LES LIEUX ET LE MATÉRIEL ne pas salir, ni dégrader les locaux	Retrait de 1 à 3 points

Article 2 - Punitions

Les punitions scolaires possibles peuvent être de différents ordres :

- Rappel à l'ordre (oral ou sur le cahier de correspondance)

- Excuses orales ou écrites
- Isolement sur un banc
- Jeux confisqués
- Travail supplémentaire

Ces situations, réglées à l'école, ne sont pas systématiquement mentionnées aux responsables légaux. En cas de récidive, ces derniers pourront être avertis.



Article 3 - Sanctions - Permis à points

Les sanctions scolaires peuvent être de différents ordres :

- Travail supplémentaire en dehors du temps scolaire (temps du midi, étude, garderie, heure de colle...)
- Travail d'intérêt général (ramassage des papiers dans la cour, entretien des locaux avec un adulte, ...)
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Le permis à points est de rigueur dans l'école pour que chaque élève soit incité à adopter un bon comportement. Un tableau de sanctions est instauré, allant d'un travail au sein de l'école jusqu'à l'exclusion de l'élève.

Nombre de points perdus	Conséquences
Dès 5 points perdus	Travaux d'intérêt général effectués à l'école
Dès 10 points perdus	1h de retenue, de 17h45 à 18h45 avec Avertissement envoyé aux parents
Dès 15 points perdus	Rendez-vous avec les parents pour une exclusion temporaire de l'élève

La récidive engendrera un conseil de discipline qui pourra décider de la non réinscription de l'élève à l'école SAINTE JULE pour l'année suivante.